

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai à 18 h 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1	RATIER Joël	
Vice-présidents		
2	ROUGIER Jean-Marie	6 DUCHAMBON Jean
3	ALLARD Pierre	7 GRANET Jean-Pierre
4	LACROIX Philippe	8 DARDILHAC Annie
5	TUYERAS Sylvie	9 VOUZELLAUD Raymond
Conseillers communautaires		
12	BERTRAND Jacques	17 GANDOIS Philippe
13	BRANDY Claude	18 GRANET Thierry
14	HAZELAS Laurence	19 LALANDE Olivier
15	COINDEAU Lucien	20 MANDON Francis
16	DESROCHES Bernadette	21 PFRIMMER-PICHON Joëlle
10	ALLARD Jean-Luc	
11	NEBOUT-LACOURARIE Martine	
22	REJASSE Jocelyne	
	Arrivée à 18h53	
23	SOULAT Annie	
24	SOURY Luigia	
25	TRICARD Hélène	

PROCURATIONS		
BEIGE Laurence, conseillère communautaire, à DUCHAMBON Jean, conseiller communautaire		
COUTET Claudine, conseillère communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire		
PIERREFICHE Josiane, conseillère communautaire, à ROUGIER Jean-Marie, vice-président		
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire, à RATIER Joël, président		

EXCUSÉS		
BALLEY Christine, conseillère communautaire		
BEAUBREUIL Bernard, conseiller communautaire		
CHALEIX Philippe, conseiller communautaire		
DELORD Mylène, conseillère communautaire		
GUILLOUMY Roger, conseiller communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Raymond VOUZELLAUD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- ADOPTE un vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

- MANDATE monsieur Joël RATIER, Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et monsieur Pierre ALLARD, vice-président pour assister à une journée d'échange dans les locaux d'Hermès à Paris le mercredi 5 juin 2019.

- ACCEPTE que la communauté de communes Porte Océane du Limousin prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

Madame Jocelyne REJASSE rejoint l'assemblée communautaire à 18 h 53.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de créer : un poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe à temps complet, deux postes d'adjoint d'animation à temps non-complet (17/35ème et 19,5/35ème), deux emplois services civiques à 24/35ème et de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juin 2019.

- APPROUVE la demande de subvention pour « Aménagement du centre-bourg de Saint-Junien - Place Auguste Roche » et charge le président de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du conseil départemental.

- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires.

- APPROUVE la demande de deuxième phase de travaux pour l'aire d'accueil des gens du voyage et charge le président de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du conseil départemental et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020,

- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires.

- DECIDE la clôture des budgets annexes des lotissements « Les Haies Vives » et « Le Clos des Vignes ».

- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ces deux budgets soumis à la TVA.

- DECIDE que le montant maximum de la subvention allouée à l'ALSH de chaque commune est de 20.000 € compte tenu du bilan de fonctionnement pour l'année 2018 de l'ALSH communautaire :

. dépenses de fonctionnement : 109 146,76 €

. recettes de fonctionnement : 69 146,76 €

. solde de fonctionnement* : 40 000,00 €

- DECIDE d'allouer à la commune de Saint-Junien une subvention de 20 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'ALSH, compte tenu de son bilan financier 2018 s'élevant à 479 698.85 €.

- DECIDE d'allouer à la commune de Saint-Victournien une subvention de 20 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'ALSH, compte tenu de son bilan financier 2018 s'élevant à 74 417.00 €.

- DECIDE d'allouer à la commune de Javerdat une subvention de 20 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'ALSH, compte tenu de son bilan financier 2018 s'élevant à 23 544.16 €.

- DECIDE d'allouer à la commune d'Oradour-sur-Glane une subvention de 20 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'ALSH, compte tenu de son bilan financier 2018 s'élevant à 76 490.67 €.

- DECIDE d'allouer à la commune de Rochechouart une subvention de 20 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'ALSH, compte tenu de son bilan financier 2018 s'élevant à 169 215.09 €.

- DIT que cette participation sera recalculée annuellement afin de tenir compte des résultats de l'ALSH communautaire.

() solde = résultat entre les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'ALSH communautaire restant à la charge de la communauté de communes Porte Océane Limousin.*

- DECIDE d'autoriser la commune de Saint-Brice-sur-Vienne à percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour le compte de la CCPOL le produit de la taxe de séjour applicable aux gîtes municipaux.

- DIT que par dérogation à la délibération 2018/152, le reversement du produit de la taxe de séjour sera effectué mensuellement.

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe ordures ménagères (DM n° 1).

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien, portant sur les vérifications réglementaires des diverses installations et structures.

- AUTORISE le président à signer la convention mentionnant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur habilité à engager la consultation, à attribuer les accords-cadres et à les notifier pour exécution des prestations de services.

- AUTORISE le président à signer les accords-cadres de prestations de services, liés au transport d'enfants pendant le temps scolaire vers le centre aqua récréatif et la base de VTT et à délivrer les bons de commandes au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

- ACTE le déroulement de la procédure administrative et prend connaissance de l'attribution du marché d'études (préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes) par la commission d'appel d'offres au groupement dont le mandataire est la société ALTEREO – G2C (19 100 Brive).

- AUTORISE le président à signer le marché public d'un montant global TTC de 594 072.00 €, scindé en plusieurs tranches fonctionnelles et financières et une prestation annexe et à le notifier pour l'engagement de la 1^{ère} tranche de la mission.

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération.

- DECIDE :

- ✓ d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - . électricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes),
 - . électricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public),
 - . électricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus) ;
- ✓ d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés ;
- ✓ d'autoriser le président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité) et de services associés ;
- ✓ de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- ✓ d'autoriser le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- ✓ d'autoriser le président à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- ✓ d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- DECIDE de vendre la parcelle CY n° 382 la SCI des Boisses, représentée par Thibault Izaret, au prix de 757 368,72 € HT.

- DECIDE d'inscrire dans l'acte notarié des délais d'exécution engageant l'acquéreur, à compter de la signature de l'acte authentique, tel que définis ci-dessus.

- DIT que ces délais pourront être éventuellement prolongés (par délibération du conseil communautaire), en cas de force majeure ; la preuve de la force majeure devant être apportée par l'acquéreur,

- DECIDE d'appliquer des sanctions financières à l'égard de l'acquéreur en cas de non-respect des délais précités (d'un montant de 1/1000^{ème} du prix de cession hors taxe par jour de retard, plafonné à 25% du prix de cession hors taxe, à compter du 15^{ème} jour suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par la communauté de communes, mettant en demeure l'acquéreur d'avoir à exécuter ses obligations et restée infructueuse).

- DESIGNER Maître COULAUD pour la rédaction de l'acte.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- DIT que cette cession pourra être précédée par la signature d'un compromis de vente, sous conditions suspensives.

- ACCEPTE la vente des terrains situés sur la ZA de Saint-Victorien, cadastrés AL 377 d'une superficie totale de 2 471 m², au prix de 8 € TTC le m², à l'entreprise SASU ATEA Solutions.

- DESIGNER Maître Kim, notaire à Saint-Victorien, pour rédiger l'acte authentique de vente.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- ACCEPTE la vente des terrains cadastrés AY 201 au prix de 10 € TTC le m² à l'entreprise SARL ROGER JLL.

- DESIGNER Maître Kim, notaire à Oradour-sur-Glane, pour rédiger l'acte authentique de vente.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- ACCEPTE de procéder aux échanges suivants sans soulte avec la société Natixis :

. de la communauté de communes Porte Océane du Limousin vers la société Natixis : parcelle AW 303 (761 m²),

. de Natixis vers la communauté de communes Porte Océane du Limousin : parcelle AW 307 (913 m²),

. de la commune d'Oradour-sur-Glane vers la société Natixis : parcelle AW 305 (153 m²), pour information,

- DESIGNER Maître Kim, notaire à Oradour-sur-Glane, pour rédiger l'acte authentique de vente.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la société de crédit-bail Natixis.

- FIXE les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale Jean Ferrat à compter du 1^{er} septembre 2019.
- DIT que les cotisations correspondant aux droits annuels d'inscription sont dues en entier même en cas d'arrêt de scolarité en cours d'année.
- DIT que les cotisations d'inscription peuvent être acquittées par paiement en une ou trois fois.
- DIT que les locations d'instruments peuvent être acquittées annuellement ou au trimestre.

- DECIDE d'approuver les termes de la convention relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

- DECIDE, pour l'année 2019, de contractualiser avec le CCAS de la commune d'Exideuil, sous forme d'une convention de partenariat, pour la mise en place du dispositif « Pass'Natation Exideuil », en faveur des enfants de la commune âgés de 6 à 16 ans.

- DIT que les enfants bénéficiaires pourront utiliser le coupon de 50 euros pour accéder aux cours de natation au centre-aqua-récréatif intercommunal à Saint-Junien.

- DIT que le paiement de la prestation se fera à l'aide du coupon dont le montant total fixe est de 50 euros. Le coupon sera valable uniquement sur l'abonnement de 10 leçons. La différence de prix sera à la charge des familles.

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement du projet de création d'une base de loisirs multi-activités intercommunale à Saint-Victorien ainsi que les études d'Avant-Projet présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la réalisation de l'équipement et charge le président de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine qui instruit les fonds européens et notamment le FEADER.

- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires, ainsi que l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la base de loisirs multi-activités.

- DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 9 novembre 2017.

- AUTORISE le président à signer la convention de financement du Passeport Jeunes- activité « accueil de loisirs » - de la Haute-Vienne avec la Caisse d'Allocation Familiales.

- AUTORISE le versement de la subvention de 329 000 € à l'office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin pour l'année 2019, en plusieurs fois, comme stipulé dans la convention de moyens.

- DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'étagères destinées au stockage des échantillons des forages, pour un montant global de 9800,00 € HT.

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention d'investissement auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Etat - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) pour cette opération d'un montant de 6840,00 €.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 55.

Le Président,
Joël RAUBER

